



## REDEVANCES SACEM

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Thématique :</b>   | <input type="checkbox"/> Présidence<br><input type="checkbox"/> Administration et Finances<br><input type="checkbox"/> Haut Niveau<br><input type="checkbox"/> Formation & Emploi<br><input type="checkbox"/> Marque | <input type="checkbox"/> Clubs et Territoires<br><input type="checkbox"/> Compétitions<br><input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles<br><input type="checkbox"/> Développement |
| <b>Destinataires :</b>  | <input type="checkbox"/> Comités<br><input type="checkbox"/> Ligues<br><input type="checkbox"/> Ligues et Comités  | <input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs<br><input type="checkbox"/> CTS   |
| <b>Nombre de pièces jointes : 2</b>   |  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Information<br><input type="checkbox"/> Echéance de réponse : |  |  |

En juin 2021, nous vous informions des nouvelles obligations relatives à la diffusion de musique.

À l'occasion de la rentrée sportive 2025/2026, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) vous a adressé un courrier relatif à la diffusion de musique au sein de votre structure, accompagné d'un formulaire de déclaration à remplir.

Cette note a pour but d'anticiper les éventuelles questions relatives à ce courrier.

- **Pourquoi doit-on payer des droits d'auteur ?**

Toute diffusion de musique, même ponctuelle (entraînements, matchs, échauffements, tournois, fêtes de club, etc.), est soumise à autorisation afin de respecter les droits d'auteur, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

La Fédération, ainsi que les clubs, les comités et les ligues sont donc concernés par cette obligation.

- **Comment s'acquitter des droits auprès de la SACEM ?**

La SACEM a adressé un courrier à chaque club, comité et ligue, accompagné d'un formulaire de déclaration. Celui-ci vous permet d'indiquer :

- Si de la musique ou de la télévision est diffusée (espaces communs, vestiaires, manifestations sportives, animations, etc.) et à quelle fréquence,
- Le nombre de licenciés,
- Le nombre d'événements organisés chaque année.

Ces informations permettront à la SACEM :

- De vous proposer un contrat adapté et un devis,
- Et d'appliquer un tarif réduit (20 %) par rapport au tarif général.

- **Combien cela coûte-t-il ?**

Le montant des droits d'auteur est fixé sur la base d'un forfait annuel par licencié, déterminé selon :

- Le niveau d'importance de diffusion de musique dans la pratique sportive (simple fond sonore, accompagnement musical, ou véritable synchronisation musicale) ;
- Le nombre d'animations musicales par an.

Par exemple ?

Un club qui diffuse uniquement de la musique en fond sonore (niveau 1) et organise une seule animation par an paiera 0,46 € par an et par licencié, avec un minimum annuel de 111,05 € HT<sup>1</sup>.

À cela s'ajoutera la redevance due à la SPRE<sup>2</sup>, dont le minimum annuel est de 109,54 € HT.

<sup>1</sup> Si on applique le tarif réduit prévu par la SACEM, ce qui implique une déclaration préalable ou la signature d'un contrat de représentation..

<sup>2</sup> Société pour la Perception de la Rémunération Équitable, qui a donné mandat à la SACEM pour collecter et répartir les droits d'auteurs.

Pour simplifier la démarche, la SACEM propose un forfait annuel global **à partir de 249 € TTC**, qui sera adapté en fonction de votre pratique en matière de diffusion musicale.

N.B. ces montants n'incluent pas les « manifestations sportives occasionnelles » (tournois, galas, etc.), qui font l'objet d'une tarification spécifique (cf. fiche « Manifestations sportives occasionnelles »)

- **Et si mon club, mon comité ou ma ligue ne diffuse jamais de musique ?**

Il suffira de le signaler via le formulaire de déclaration.

Notez toutefois que si vous décidez finalement de diffuser de la musique sans avoir signé de contrat au préalable, vous devrez en informer la SACEM avant toute diffusion.

- **Quels sont les risques si je ne déclare pas à la SACEM ?**

En cas de non-déclaration, la SACEM peut engager une procédure de régularisation impliquant :

- Un rappel des droits dus avec effet rétroactif,
- Une application du tarif général, au lieu du tarif réduit.

- **Existe-t-il un accord entre la Fédération et la SACEM ?**

À ce jour, aucun accord n'a été signé avec la SACEM. Si un partenariat venait à être signé, nous vous en informerions. Celui-ci offrirait une réduction supplémentaire de 9 % sur le tarif réduit, soit environ 25 € de moins pour le forfait fixé à 249 €.

Contact : Service Intégrité et Conformité (SIC)

E-mail : [sic@ffbb.com](mailto:sic@ffbb.com)

| Rédacteur                          | Vérificateur   | Approbateur                                      |
|------------------------------------|--|--|
| Juliette DANJEAN<br><i>Juriste</i> | Stéphanie PIOGER<br><i>1<sup>ère</sup> vice-Présidente</i><br><br>Amélie MOINE<br><i>Directrice des affaires<br/>juridiques et<br/>institutionnelles</i> | Thierry BALESTRIERE<br><i>Secrétaire Général</i> |
| Référence                          | 2025-09-19 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Redevances SACEM  |  |